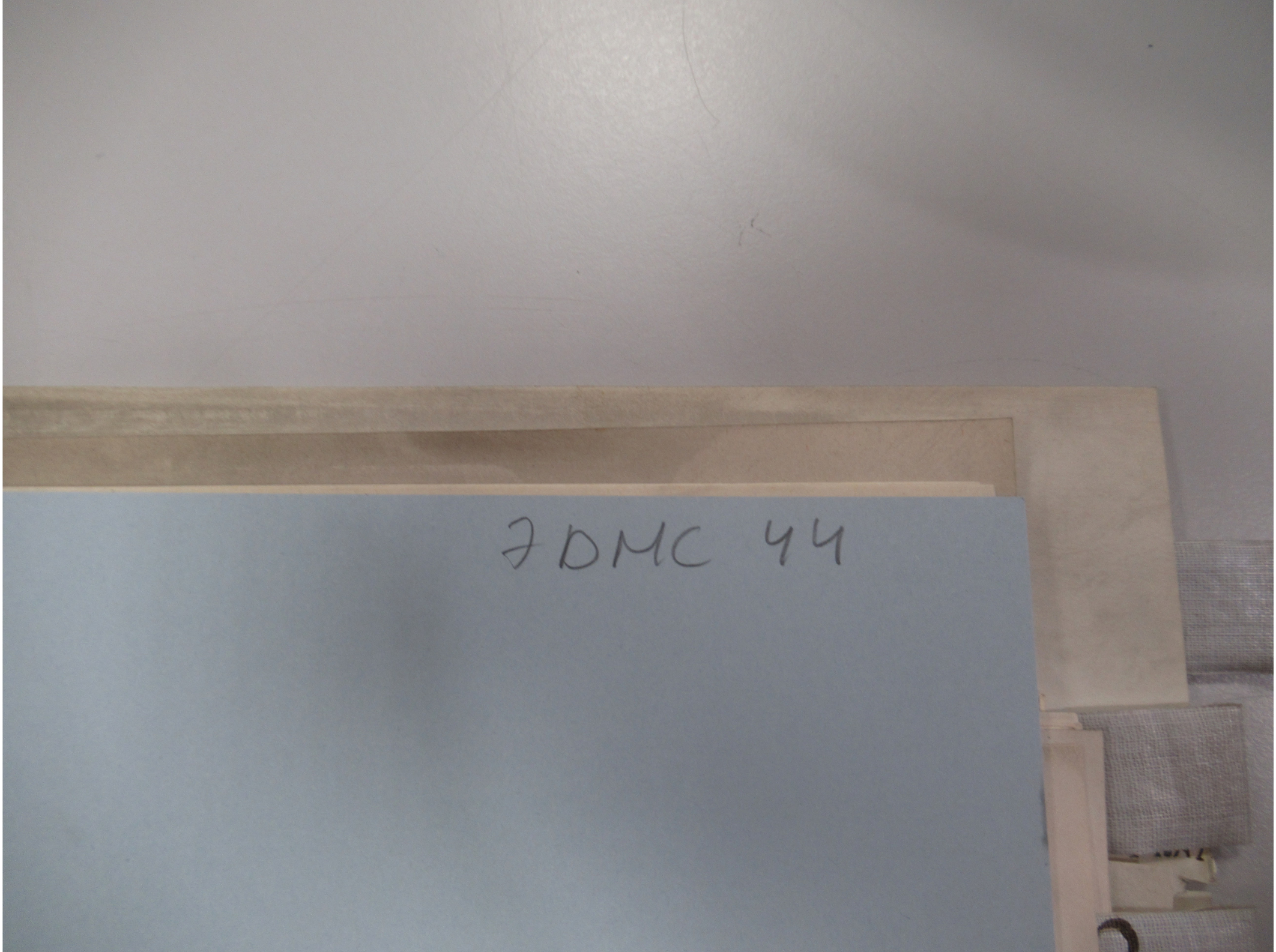
JDMC 44

Divers.

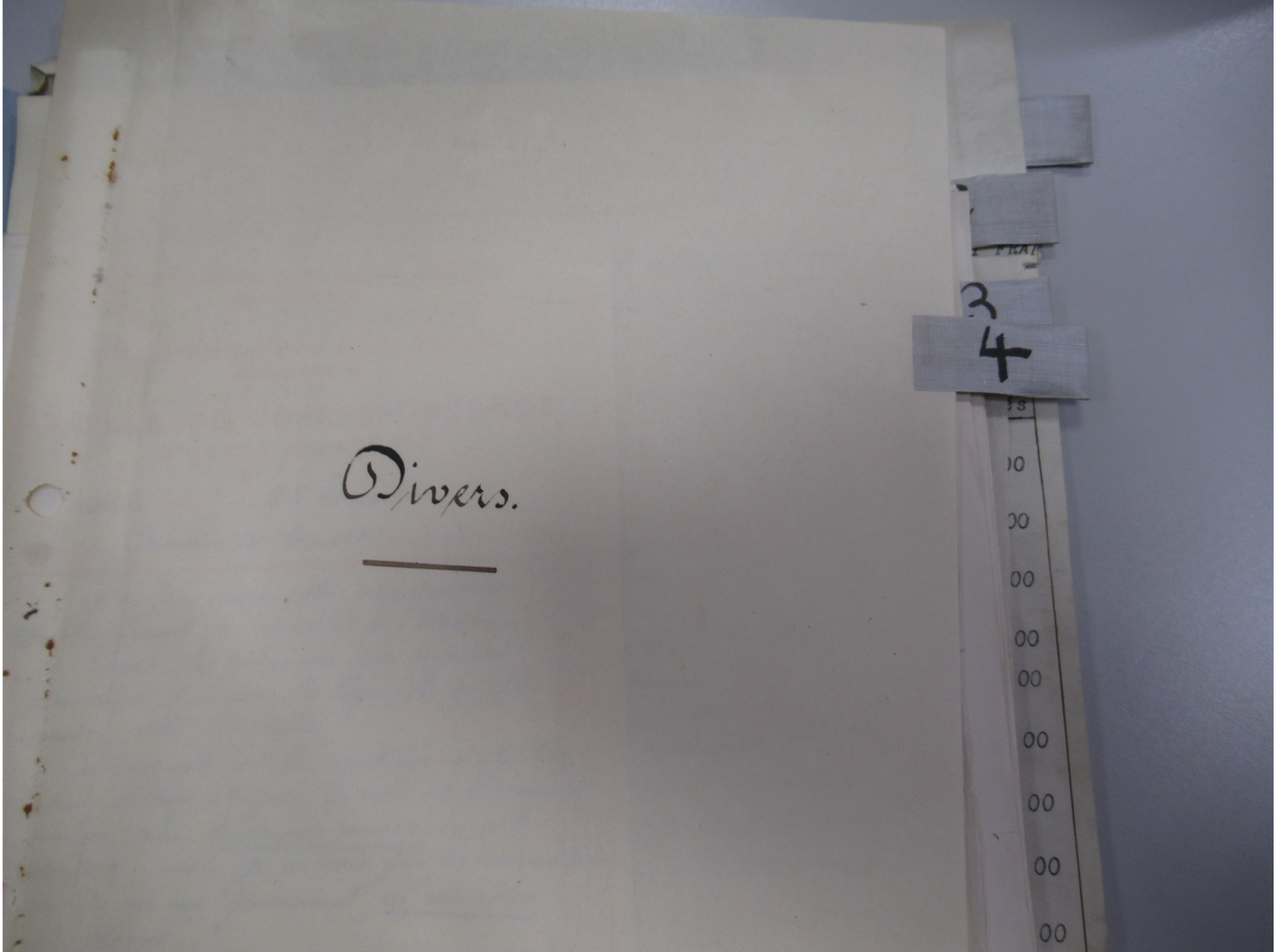

Divers.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N°

~~Mulhouse,~~ Belfort, le 23 Décembre 1913

Destination Monsieur de Mualt de la maison D-M-C

J'ai bien reçu votre correspondance m'autorisant à signaler à Madame A. Engel les personnes qui seraient désireuses d'occuper les logements qu'elle met à notre disposition.

Ces logements ont la réputation d'être trop chers et trop éloignés de notre établissement malgré cela 2 de nos ouvriers en ont demandé, mais je ne veux pas les recommander car ils ne me paraissent ni solvables ni sérieux.

Je répondrai donc négativement à Mme Engel

Signature ou timbre de l'envoyeur

Expédié, inscrit, reçu le

par

Signé :

D.M.C — Impr. N° 57

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Une fois remplies et les commissions exécutées, elles seront renvoyées au Retordage et conservées. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Écrire à l'encre.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N° 176

~~Mulhouse~~, Belfort, le 20 Décembre 1913

Destination Monsieur de Menalt de la maison D-M-C

Madame Alfred Engel m'a téléphoné hier, pour me dire: qu'à l'occasion d'une avancée de fonds qu'elle avait faite à la Société "L'Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort", elle avait droit de disposer de 6 logements dans les constructions élevées par la dite Société au Faubourg des Vosges.

Ces logements du prix de 31 et de 37 francs par mois, elle en mettait une partie à la disposition de notre personnel.

Elle m'a en conséquence prié de lui faire connaître 2 ou 3 personnes qui désireraient se loger dans les dits immeubles aux conditions stipulées.

Signature ou timbre de l'envoyeur

Engel Dollfus

Expédié, inscrit, reçu le

par

Signé :

D.M.C. — Imp. N° 59

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Une fois remplies et les commissions exécutées, elles seront renvoyées au Retordage et conservées. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Écrire à l'encre.

...S-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

...E DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N° 176bis

...ulhouse, Belfort, le 20 Décembre 1913

...nation Monsieur de Muralt de la maison D-M-C

J'ai remercié Madame Engel et lui ai dit que je verrai si je puis trouver des amateurs.

Etes-vous d'accord que je m'occupe de cette affaire dans ces conditions ?

Signature ou timbre de l'envoyeur

Eug Muralt

Expédié, inscrit, reçu le

par

Signé :

D.M.C — Impr. N° 57

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Une fois remplies et les commissions exécutées, elles seront renvoyées au Retordage et conservées. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Ecrire à l'encre.

— 22. Rés. 18

M: Bruckmann

En réponse à vos lignes du 20 cour: vous pouvez indiquer à Mme Engel, les noms de deux ou trois personnes qui s'intéresseraient à un logement, mais nous vous occuperons activement de la chose.

L'IMMOBILIERE D'HABITATIONS à BON MARCHE de BELFORT

Société Anonyme Coopérative à capital variable

-:-:-:-:-:-

Administrateurs :
1. — M: Bohn
2. — " Ziegler
3. — " Charpentier
4. — fondé de pouvoirs à cet effet de D.M.C.
5. —
6. — M: Zweifel

Belfort le 22 Septembre 1910

26 Sept. 10

Société Anonyme Dollfus - Mieg et Cie

à M U L H O U S E .-

Messieurs,

L'assemblée générale des actionnaires du 12 Juillet 1910 de la Société Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort a nommé, comme l'un de ses administrateurs, le fondé de pouvoirs à cet effet de la Société Anonyme Dollfus-Mieg et Cie.-

Nous vous serions obligés de faire connaitre, le plus tôt possible, à Mr. Bohn, président de notre Société, quelle est la personne que vous avez désignée à cet effet.-

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations les plus empressées.-

Dim Thierry Mieg

24. Sept. 10

Monsieur Carlos Bohn
Président de la Société Immobilière d'Habitations à Bon Marché
Belfort

Monsieur,

Nous avons reçu la lettre du 22. Court., par laquelle Mr. Pierre Thierry-Mieg nous demande de vous faire connaître le nom de la personne chargée de nous représenter en qualité d'Administrateur de votre Société, en vertu de la décision de l'Assemblée Générale de ses actionnaires, en date du 12. Juillet dernier.

Nous avons été très sensibles à cette nomination et nous aurions été heureux de vous apporter notre concours, si nous avions parmi les personnes de notre Maison de Belfort aptes à remplir ces fonctions, quelqu'un auquel ses occupations laisseraient le temps nécessaire pour pouvoir prendre part aux travaux du poste en question. Or, tel n'est pas le cas et dans ces conditions nous nous voyons dans l'impossibilité de remplir le mandat qui nous a été confié et qui - soit dit en passant - a été accepté en notre nom, à notre insu. Nous vous prions donc de vouloir bien accepter notre démission.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués

Mieg

3

Assemblées Générales.

SOCIETE IMMOBILIERE D'HABITATIONS A BON MARCHE DE BELFORT

Belfort, le 21 Mars 1914

MM Dollfus-Mieg et Cie
Belfort

Vous êtes prié d'assister à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la Société, qui se tiendra le mardi 14 avril 1914, à 2 1/2 heures du soir à Belfort, en la salle des réunions, Bureaux de la Société Alsacienne.-

ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil d'Administration.
Rapport du Commissaire vérificateur.
Approbation des comptes et du bilan : décharge de sa gestion au Conseil d'Administration.
Répartition des bénéfices.
Nomination de deux administrateurs.
Nomination d'un commissaire vérificateur pour l'exercice 1914.
Questions diverses.

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion, vous êtes prié d'adresser le pouvoir ci-inclus au siège social ou de le remettre à un actionnaire chargé de vous représenter.-

Veuillez agréer, M , nos sincères salutations.-

p Le Président du Conseil

Société Anonyme Coopérative à Capital Variable

IMMOBILIERE D'HABITATIONS à BON MARCHE de BELFORT

Belfort, le 21 Mai 1913.-

POUVOIR

Monsieur,

Les actionnaires de Dollfus Mieg & Cie Société anonyme coopérative à capital variable "IMMOBILIERE D'HABITATIONS à BON MARCHE de BELFORT" au capital de ~~225.600~~ 203.400 frs. dont le siège social est à Belfort, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le samedi 14 Juin 1913 à 2 heures 1/2 du soir, à Belfort, en la salle des Réunions (Bureaux de la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques).-

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion, vous êtes prié d'adresser signé le pouvoir d'autre part, à Belfort, à Monsieur Carlos Bohn, Directeur Général de la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques.-

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport du Commissaire chargé de vérifier l'apport en nature fait à Belfort Société et sa rémunération - Vote sur les conclusions de ce rapport.-

23. Mars

Bon pour pouvoir

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.-

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Société Anonyme Dollfus Mieg & Cie, à Belfort.

Société Anonyme Coopérative à Capital Variable
IMMOBILIERE D'HABITATIONS à BON MARCHE de BELFORT
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Belfort, le 21 Mai 1913.-

Monsieur,

Les actionnaires de la Société Anonyme Coopérative à capital variable "IMMOBILIERE D'HABITATIONS à BON MARCHE de BELFORT" au capital de ~~225.600~~ 203.100 frs. dont le siège social est à Belfort, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le samedi 14 Juin 1913 à 2 heures 1/2 du soir, à Belfort, en la salle des Réunions (Bureaux de la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques).-

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion, vous êtes prié d'adresser signé le pouvoir d'autre part, à Monsieur Carlos Bohn, Directeur Général de la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques.-

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport du Commissaire chargé de vérifier l'apport en nature fait à la Société et sa rémunération - Vote sur les conclusions de ce rapport.-

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.-

Le Président du Conseil
d'Administration

Monsieur Société Anonyme Dollfus Mieg & Cie, à Belfort.

Société Anonyme Coopérative à Capital
Variable Immobilière d'Habitations à Bon Marché
de Belfort

Belfort, le 7 Juin 1913.-

Monsieur,

Conformément à la loi, et en vue de la prochaine Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, fixée au 14 courant, je m'empresse de vous adresser ci-inclus le rapport imprimé de Monsieur J. MARCOUD, architecte à Belfort, chargé d'apprécier l'apport fait à notre Société par Monsieur Auguste HAENSLER, entrepreneur à Mulhouse, et sa rémunération.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.-

p Le Président du Conseil
d'administration

1 pièce

Monsieur Société Anonyme Dollfus. Mieg & Cie
à Belfort.

RAPPORT

DU

Commissaire chargé d'apprécier l'apport en nature

FAIT A LA

Société Coopérative à Capital Variable

Immobilière d'Habitations à Bon Marché

DE BELFORT

PAR

M. Auguste HAENSLER, Entrepreneur à Mulhouse

et sa rémunération

A Messieurs les Actionnaires de la « Société Anonyme Coopérative à Capital Variable Immobilière d'Habitations à Bon Marché » de Belfort.

MESSIEURS,

Dans votre Assemblée du 19 Mai dernier, vous m'avez nommé commissaire chargé de vous faire un rapport sur la valeur du terrain apporté à votre Société, par Monsieur Auguste HAENSLER, Entrepreneur à Mulhouse, et sa rémunération.

Je viens vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission.

Suivant acte reçu par Me Jean HENRIOT notaire
les 19 et 21 avril 1913, Monsieur Auguste HAENSLER, entrep
Mulhouse, a fait apport à votre Société, avec toutes les garanties o
res de fait et de droit :

« D'un terrain en nature de pré, sis à Belfort, Faul
« des Vosges, lieu dit « Croix du Tilleul », de forme triangul
« d'une contenance de cinquante-six ares, onze centiares, deux d
« mètres carrés environ, entre, au nord l'usine Brunswick, à l'
« l'usine Haensler, au midi les propriétés de Messieurs Viellard
« Haensler, et à l'ouest divers particuliers.

« Ainsi que ledit immeuble existe, s'étend, s
« comporte, sans aucune exception ni réserve.

Un plan du terrain apporté est annexé à l'acte d'appo

En représentation, il doit être attribué à Monsieur
HAENSLER, Quatre Cents actions de Cent francs chacune, entièrement
libérées de votre Société, soit une valeur totale de Quarante mille
francs.

Ce terrain est destiné aux nouvelles maisons dont la constru
a été décidée par votre Assemblée Générale, en vue de la location à
familles nombreuses.

L'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux a établi
d'accord avec l'apporteur, le prix auquel ces terrains seraient apportés :

1° Terrains utilisables aux constructions ;
2° Terrains utilisables aux jardins ;
3° Terrains utilisables aux rues.

La situation de ces terrains à quelques mètres seulement de la
grande artère principale du centre ouvrier qu'est le Faubourg des Vosges,
me paraît excellente, tant au point de vue hygiénique que de la disposition
d'ensemble adoptée pour les constructions.

Les familles nombreuses y trouveront certainement le bien-être
que vous leur souhaitez, en réalisant ainsi le bienfait du logement salubre
et paisible mis à la portée des modestes travailleurs.

Sans distinction de la division ci-dessus, le terrain vous reviendra,
Messieurs, à Frs : 712.00 l'are environ.

M'étant rendu sur place et livré à une enquête personnelle, j'ai
constaté que le prix des terrains avoisinant ceux dont il est question, avait
avait une valeur un peu supérieure au prix ci-dessus. Considérant que ce
coin du Faubourg des Vosges se couvre annuellement de constructions, la
valeur foncière de la propriété subit une hausse constante ; par conséquent
ce prix d'achat est acceptable avec l'obligation par vous d'en exécuter les
travaux de viabilité et les aménagements nécessaires.

Cet apport fait dans les conditions ordinaires en pareille matière,
justifie pleinement la valeur de Quarante mille francs attribuée à cet
apport.

Messieurs, je vous propose donc, en conséquence, l'approbation
sans réserve ni observation, de l'évaluation de l'apport de Monsieur
Auguste Haensler, et en rémunération, l'attribution de Quatre cents actions
de votre Société, entièrement libérées.

Belfort, le premier juin 1913.

J. MARCOUD.

Dollfus. Mieg & Cie n'importe quelles charges ou fonctions, dans à assumer au nom de

Société Anonyme Dollfus

Société Anonyme Coopérative à Capital Variable

IMMOBILIERE D'HABITATIONS à BON MARCHE de BELFORT

-:-:-:-:-:-:-

Belfort, le 26 avril 1913.-

Monsieur,

Les actionnaires de la Société Anonyme Coopérative à capital variable "IMMOBILIERE D'HABITATIONS à BON MARCHE de BELFORT" au Capital de 111.000 frs., ayant son siège social à Belfort, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le lundi 19 Mai 1913 à 2 h. 1/2 du soir, à Belfort, en la salle des Réunions (Bureaux de la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques).-

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion, vous êtes prié d'adresser signé le pouvoir d'autre part, à Belfort, à Monsieur Carlos Bohn, Directeur Général de la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques.-

ORDRE DU JOUR :

1°) Nomination d'un Commissaire chargé de vérifier l'apport en nature fait à la Société, sa rémunération, et de faire un rapport à ce sujet.-

2°) Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration, suivant acte reçu par Me Henriot, notaire à Belfort, le 26 avril 1913; et comme conséquence, augmentation du capital, et modification de l'article 6 des statuts.-

3°) Proposition d'augmentation du Capital.-

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.-

Le Président du Conseil
d'Administration

Société anonyme Dollfus - Mieg & Cie à Belfort

Société Anonyme Coopérative à Capital variable

[illegible] Dollfus-Mieg & Cie S.A.

200

Belfort le 5 mars 1913

Société Anonyme Dollfus-Mieg et Cie
Belfort

Vous êtes prié d'assister à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la Société, qui se tiendra le vendredi 28 mars 1913, à 3 1/2 heures du soir à Belfort, en la salle des réunions, Bureaux de la Société Alsacienne.

ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil d'Administration.
Rapport du Commissaire vérificateur.
Approbation des comptes et du bilan : décharge de sa gestion au Conseil d'Administration.
Répartition des bénéfices.
Nomination de deux administrateurs.
Nomination d'un commissaire vérificateur pour l'exercice 1913.
Questions diverses.

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion, vous êtes prié d'adresser le pouvoir ci-inclus au siège social ou de le remettre à un actionnaire, sauf à assumer au nom de Dollfus-Mieg & Cie n'importe quelles charges ou fonctions.

Belfort 28 Avril

Veuillez agréer, [illegible]

Bon pour pouvoir
DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

[illegible]

SOCIETE IMMOBILIERE D'HABITATIONS A BON MARCHE de BELFORT

Belfort le 5 Mars 1913

Société Anonyme Dollfus Mieg et Cie
Belfort

Vous êtes prié d'assister à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la Société, qui se tiendra le vendredi 28 mars 1913, à 2 1/2 heures du soir à Belfort, en la salle des réunions, Bureaux de la Société Alsacienne.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'Administration.
Rapport du Commissaire vérificateur.
Approbation des comptes et du bilan : décharge de sa gestion au Conseil d'Administration.
Répartition des bénéfices.
Nomination de deux administrateurs.
Nomination d'un commissaire vérificateur pour l'exercice 1913.
Questions diverses.

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion, vous êtes prié d'adresser le pouvoir ci-inclus au siège social ou de le remettre à un actionnaire chargé de vous représenter.-

Veuillez agréer, M , nos sincères salutations.-

Le Président du Conseil

SOCIETE ANONYME COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE
IMMOBILIERE D'HABITATIONS A BON MARCHE
de Belfort

---

ort, le 3 Octobre 1

ociété Anonyme Coo
abitations à Bon Ma
sont convoqués en
28 Octobre 1912, à
es réunions (Bureau
lique).-
pourriez assister
d'autre
et à la Société

J JOUR

issaire chargé d
la Société, et s
sions de ce rapp

2°) Questions diverses.-

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression
ments distingués.-

Le Président du Cons

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
11, FAUBOURG DES ANCÊTRES
BELFORT
SUCCESSEUR DE Me BENOIT
TÉLÉPHONE 3.04

28 Octobre 1912 -

Société Anonyme Dollfus. Mieg & Cie
à Mulhouse.

Messieurs,

Comme suite à votre demande du 24 9, j'ai l'honneur de vous informer que l'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de "l'Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort" a, dans sa réunion de ce jour, adopté, à l'unanimité, les conclusions du rapport de M. Marmond, a déclaré définitif l'apport fait à la Société, par la Société

Société Anonyme Dollfus Mieg et Cie

SOCIETE ANONYME COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE
IMMOBILIERE D'HABITATIONS A BON MARCHE
de Belfort

le 3 Octobre 1912

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
11, FAUBOURG DES ANCÊTRES
BELFORT
Successeur de Me BENOIT
TÉLÉPHONE 3.04

28 Octobre 1912 -

Société Anonyme Dollfus. Mieg & Cie
à Mulhouse.

Messieurs,

Comme suite à votre demande du 24 c, j'ai l'honneur de vous informer que l'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de "l'Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort" a, dans sa réunion de ce jour, adopté, à l'unanimité, les conclusions du rapport de M. Marmond, a déclaré définitif l'apport fait à la Société, par la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques, moyennant l'attribution de 330 actions entièrement libérées.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Henriot

ments distingués.

Dollfus Mieg et C

SOCIETE ANONYME COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE

IMMOBILIERE D'HABITATIONS A BON MARCHE

de Belfort

Belfort, le 3 Octobre 1912

Monsieur,

Les actionnaires de la Société Anonyme Coopérative à capital variable Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort, dont le siège est à Belfort, sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire le Lundi 28 Octobre 1912, à 2 heures 1/2 du soir, à Belfort, en la salle des réunions (Bureaux de la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques).-

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion vous êtes prié d'adresser signé le [illegible] d'autre part, à Belfort, soit à Monsieur Carlos Bohn, Directeur de la Société Alsacienne, soit à Me Henriet, notaire.-

ORDRE DU JOUR

1°) Lecture du rapport du Commissaire chargé d'apprécier l'apport en nature fait à la Société, et sa rémunération, et vote sur les conclusions de ce rapport.-

2°) Questions diverses.-

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.-

Le Président du Conseil d'Administration

Carlos Bohn

Société Anonyme Dollfus Mieg et Cie
Belfort

Société Anonyme Coopérative à Capital variable

24 Octobre 12. 2

SOCIETE ANONYME COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE
IMMOBILIERE D'HABITATIONS à BON MARCHE de BELFORT

Belfort, le 14 Octobre 1912

Monsieur,

Conformément à la loi, et en vue de la prochaine Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires, fixée au 28 courant, je vous adresse ci-inclus le rapport imprimé de Monsieur Marcoud, architecte à Belfort, chargé d'apprécier l'apport fait à notre Société, par la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques, et sa rémunération.-

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.-

Le Président
du Conseil d'Administration :

Messieurs Dollfus Mieg et Cie

1 pièce

Société Anonyme Coopérative à Capital variable

24 Octobre 12.

2

RAPPORT

du Commissaire chargé d'apprécier l'apport en nature fait à la " **Société Anonyme Coopérative à Capital variable Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort** " par la " **Société Alsacienne de Constructions Mécaniques** ", dont le siège est à Mulhouse avec succursales à Belfort et à Grafenstaden ; et sa rémunération.

A Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Coopérative a Capital Variable Immobilière d'Habitations a Bon Marché de Belfort.

Messieurs,

Dans votre Assemblée du 3 Octobre dernier, vous m'avez nommé commissaire chargé de vous faire un rapport sur la valeur du terrain apporté à votre Société, par la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques, ayant son siège à Mulhouse avec succursales à Belfort et à Grafenstaden, et sur leur rémunération.

Je viens vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission.

Par acte de Me Henriot, notaire à Belfort, du 1er Octobre 1912, la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques, ayant son siège à Mulhouse avec succursales à Belfort et à Grafenstaden, a fait l'apport à votre Société, avec toutes garanties de fait et de droit.

D'un pré, sis à Belfort, lieudit « Four à Chaux, Prairie de Cravanche », cadastré section D, numéros 109 p, 120, 130 p, 130 p, 130 p, 130 p, 132 p, 133 p, 138 p, 139 p, 140 p, 140 p, 196, d'une contenance de un hectare quarante-sept ares quarante-deux centiares.

Un plan du terrain apporté est annexé à l'acte d'apport.

En représentation, il doit être attribué à la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques, 330 actions de Fr. : 100 chacune entièrement libérées, soit une valeur totale de 33.000 francs.

Le terrain est destiné aux nouvelles maisons dont la construction a été décidée par votre Conseil d'administration.

Monsieur Tournesac, entrepreneur, chargé de l'exécution des travaux a établi, d'accord avec la Société apporteuse, le prix auquel ces terrains seraient apportés.

1° Terrains utilisables aux constructions.
2° » » » jardins.
3° » » » rues.

La situation de ces terrains, tant au point de vue hygiénique que de la disposition d'ensemble adoptée pour les constructions, me paraît bonne.

Sans distinction de la division ci-dessus, le terrain vous reviendra, Messieurs, à 223 francs l'are environ; car vous le reconnaîtrez comme moi, les terrains ont acquis, dans cette contrée, une certaine valeur depuis 2 ans, valeur qui a subi une légère hausse ; donc, j'estime que ce prix, tout en étant inférieur à celui des terrains à bâtir, est acceptable et par conséquent normal, avec l'obligation par la commune de Belfort d'en exécuter tous les aménagements nécessaires.

Cet apport fait dans les conditions ordinaires, justifie pleinement la valeur des 33.000 francs attribués à cet apport.

Messieurs, je vous propose donc en conséquence, l'approbation sans observation, de l'évaluation de l'apport de la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques et, en rémunération, l'attribution de 330 actions de votre Société entièrement libérées.

Belfort, le 10 Octobre 1912.

J. MARCOUD.

24 Octobre 12.

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
11, FAUBOURG DES ANCÊTRES
BELFORT
SUCCESSEUR DE Me BENOIT
TÉLÉPHONE 5.04

3 Octobre 1912

Monsieur Jean Henriot, notaire
11 Faubourg des Ancêtres
Belfort

Société Anonyme Dollfus-Mieg & Cie
à Belfort

Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre inclus dûment signé le pouvoir pour nous représenter le 26 Octobre 12, à l'Assemblée Générale extraordinaire, des actionnaires de la S.A. Coopérative à capital variable Immobilière d'habitation à bon Marché de Belfort.

Nous serions heureux de recevoir en temps utile un compte rendu de cette Assemblée et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dollfus-Mieg et Cie

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
11, FAUBOURG DES ANCÊTRES
BELFORT
Successeur de Me BENOIT
TÉLÉPHONE 3.04

3 Octobre 1912

Société Anonyme Belfor. Mieg & Cie
à Belfort.

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 26 Septembre dernier, j'ai l'honneur de vous informer que, dans la réunion de ce jour, l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Coopérative à capital variable Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort, a nommé, en conformité de l'ordre du jour, M. Marcou, Architecte à Belfort, Commissaire chargé de faire un rapport à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire (qui aura lieu le 28 prochain) sur la valeur du terrain apporté à la Société, par la Société Alsacienne de Constructions mécaniques, et sur la rémunération.

Ce terrain, attenant à celui apporté en 1910, est d'une contenance de 1ha 47a 42ca 98dc; — et en représentation de cet apport il doit être attribué à la Société Alsacienne 880 actions de 100fr, entièrement libérées de la Société.

Le rapport imprimé de M. Marcou vous sera adressé au moins huit jours avant la réunion du 28 c.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments dévoués.

J. Henriot

Société Anonyme Coopérative à Capital variable
Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort

Belfort, le 11 Septembre 1912.

Monsieur,

Les Actionnaires de la Société Anonyme Coopérative à Capital variable Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort sont convoquées en Assemblée générale extraordinaire, le Jeudi 3 Octobre 1912, à 2 heures 1/2 du soir, à Belfort, en la salle ordinaire des réunions (Bureaux de la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques).-

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion vous êtes prié d'adresser signé le pouvoir d'autre part, soit à Monsieur Carlos Bohn, Directeur de la Société Alsacienne, à Belfort, soit à Me Henriot, notaire à Belfort.-

ORDRE DU JOUR

1°) - Nomination d'un Commissaire chargé de vérifier l'apport en nature fait à la Société, sa rémunération et de faire un rapport à ce sujet.-

2°) - Questions diverses.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.-

C Bohn

Hermann Dollfus Mieg et Cie

DOLLFUS-MIEG & Cie

Belfort, le 19

26 Septembre 12

Pouvoir

Monsieur Jean Henriot, notaire
11 Faubourg des Ancêtres
Belfort

Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre inclus dûment signé le pouvoir pour nous représenter le 3 Octobre procha à l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la S.A. Coopérative à capital variable Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort.

Nous serions heureux de recevoir en temps utile un compte rendu de cette Assemblée et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

DOLLFUS-MIEG & Cie

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Capital social : Fr. 12,500,000

Belfort, le ..... 19.....

Pouvoir

Je soussigné

propriétaire de 200 actions de la Société Anonyme coopérative à Capital variable Immobilière d'Habitation à Bon Marché de Belfort.

Donne pouvoir à Monsieur

De me représenter à l'Assemblée Générale qui aura lieu le 3 Octobre 1912 à 2 heures 1/2 du soir, à Belfort en la salle ordinaire des réunions (Bureaux de la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques) en vue de la nomination d'un Commissaire chargé de vérifier l'apport en nature fait à la Société sa rémunération et de faire un rapport à ce sujet.

En conséquence, assister à cette réunion prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions à l'ordre du jour, notamment sur la nomination dudit commissaire, signer toutes les feuilles de présence et procès-verbaux, et généralement faire ce qui sera nécessaire à cet effet, sauf [illegible] du D-M C etc.

Belfort, le 26 Septembre 1912

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Adresse télégraphique : DOLLFUSMIEG-BELFORT

SOCIETE IMMOBILIERE D'HABITATIONS A BON MARCHE DE BELFORT

Belfort, le 2 Mars 1912

Messieurs Dollfus Mieg et Cie
Belfort

Vous êtes invité à assister à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, qui se tiendra le lundi 25 Mars 1912 à 2 1/2 heures du soir, à Belfort, en la salle des réunions, Bureaux de la Société Alsacienne.-

ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil d'Administration
Rapport du commissaire vérificateur
Approbation des comptes et du bilan; décharge de sa gestion au Conseil d'administration,
Répartition des bénéfices,
Nomination de deux administrateurs
Nomination d'un commissaire vérificateur pour l'exercice 1912
Questions diverses.

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion vous êtes prié d'adresser le pouvoir d'autre part au siège social, ou de le remettre à un autre actionnaire chargé de vous représenter.

Veuillez agréer, M nos sincères salutations.-

Le Président du Conseil
d'Administration

Société Immobilière d'Habitation à bon Marché de Belfort.

Pouvoir

Je soussigné

demeurant à

propriétaire de actions

Donne pouvoir à M.

De me représenter à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le lundi 25 Mars 1912 à 2 1/2 heures du soir à Belfort - Bureaux de la Société Alsacienne prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions à l'ordre du jour; ~~accepter les fonctions qui me seraient conférées,~~ signer toutes feuilles de présence et tous procès-verbaux et registres et faire le nécessaire.

Belfort le 11 Mars 1912

Bon pour pouvoir

sig. A. de Muralt

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société Alsacienne

Après échange de diverses observations M. le

2

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
11, FAUBOURG DES ANCÊTRES
BELFORT
Successeur de Mr GENOIT
TÉLÉPHONE 3.04

27 octobre 1911

Société Anonyme Dollfus Mieg & Cie
à Mulhouse

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, comme vous me l'avez demandé, un extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale ~~extraordinaire de~~ actionnaires de la Société Anonyme coopérative à capital variable Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort, du 26 octobre cy, renfermant les

Belfort

Bon pour pouvoir

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

[signature]

SOCIETE ANONYME COOPERATIVE à CAPITAL VARIABLE
IMMOBILIERE D'HABITATIONS à BON MARCHE
de BELFORT

EXTRAIT
DES PROCES-VERBAUX DES ASSEMBLÉES

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
11, FAUBOURG DES ANCÊTRES
BELFORT
Successeur de Me BENOIT
TÉLÉPHONE 3.04

27 octobre 1911

Société anonyme Dollfus Mieg & Cie
à Mulhouse.

Messieurs.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, comme vous me l'avez demandé, un extrait du procès verbal de l'assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme coopérative à capital variable Immobilière d'Habitations à Bon marché de Belfort, du 26 octobre 4, renfermant les

de la SOCIETE ANON
BLE IMMOBILIERE d' H
RT, au capital de C
, divisé en I.430 a
le siège est à Bel
générale extraordi
iété alsacienne de
lfort, sur la convo
e conseil d'adminis
e " Haut Rhin " fe
e adressée à chacu

hn préside l'Assem
l d'Administration

.....

Après échange de diverses observati
Président met aux voix les résolutions sui
l'ordre du jour.

DES REGISTRES DES PROCES-VERBAUX
GENERALES.

L' An 1911

ANONYME

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
11, FAUBOURG DES ANCÊTRES
BELFORT
SUCCESSEUR DE Me BENOIT
TÉLÉPHONE 3.04

27 octobre 1911

Société Anonyme Dollfus. Mieg & Cie
à Mulhouse.

Messieurs.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous
ce pli, comme vous me l'avez demandé, un
extrait du procès verbal de l'assemblée Générale
extraordinaire des actionnaires de la Société
anonyme coopérative à capital variable
Immobilière d'Habitations à Bon marché de
Belfort, du 26 octobre 4, renfermant les

4 pièces

résolutions prises à cette assemblée.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression
de mes sentiments dévoués.

Henriot

SOCIETE ANONYME COOPERATIVE à CAPITAL VARIABLE
IMMOBILIERE D'HABITATIONS à BON MARCHE
de BELFORT

EXTRAIT
DES REGISTRES DES PROCES-VERBAUX DES ASSEMBLÉES GENERALES.

L' An I9II
Le 26 Octobre

M.M. les actionnaires de la SOCIETE ANONYME COOPERATIVE à CAPITAL VARIABLE IMMOBILIERE d' HABITATIONS à BON MARCHE de BELFORT, au capital de Cent quarante trois mille francs, divisé en I.430 actions de I00 francs chacune, dont le siège est à Belfort se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire dans les bureaux de la Société alsacienne de constructions mécaniques, à Belfort, sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration suivant avis inséré dans le " Haut Rhin " feuille du 5 Octobre I9II et lettre adressée à chacun d'eux le dit jour.

Monsieur Carlos Bohn préside l'Assemblée comme Président du Conseil d'Administration.....
....
.....

Après échange de diverses observations M. le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L' Assemblée Générale après vérification, reconnait la sincérité de la déclaration faite par les membres du conseil d'administration suivant acte reçu par Me Henriot, notaire à Belfort le 3 Octobre 1911, constatant la souscription de 570 actions de 100 francs chacune représentant l'augmentation de 57.000 francs autorisée par l'assemblée Générale des 28 Septembre et 14 Octobre 1910 et le versement du montant de la totalité de la souscription

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L' Assemblée générale constate que par suite de l'attribution faite à 9 actionnaires, de maisons appartenant à la société en représentation de 890 actions libérées, le capital est réduit de 89.000 frs montant de ces actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L' Assemblée Générale décide que par suite de l'augmentation de capital et de la réduction, le § 2 de l'art. 6 des statuts est modifié comme suit:

" Le capital est fixé à 111.000 francs

" divisé en 1100 actions de 100 francs chacune

QUATRIEME RESOLUTION

L' Assemblée Générale décide que le capital actuelle de 110000 francs sera augmenté de 200.000 francs par l'émission au pair de 2000 actions de 100 francs chacune

Elle confère au conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires, pour procéder à l'émission recevoir les souscriptions et versements, faire la déclaration notariée de souscription et versement et tout ce qui sera nécessaire

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 3 heures 1/2 du soir

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau

SOCIETE ANONYME COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE

IMMOBILIERE D' HABITATIONS A BON MARCHE DE BELFORT

1911

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
11, FAUBOURG DES ANCÊTRES
BELFORT
SUCCESSEUR DE Me BENOIT
TÉLÉPHONE 3.04

21 Octobre 1911

Société Anonyme Dollfus. Mieg & Cie
à Mulhouse.

Messieurs.

J'ai l'honneur de vous accuser réception & de vous remercier de votre pli du 20 c/ & de la pièce qu'il renfermait.

L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme coopérative à capital variable Immobilière d'Habitations à bon marché de Belfort, doit avoir lieu Jeudi prochain, 26 c/ : Je m'empresserai, quelques jours après la réunion, de vous adresser le compte rendu manuscrit des décisions qui y seront prises.

Veuillez agréer, Messieurs,
l'expression de mes sentiments dévoués.

J. Henriot

3°- Questions diverses.

Veuillez agréer, Monsieu[illegible] essi[illegible]

sentiments distingués.-

SOCIETE ANONYME COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE

IMMOBILIERE D' HABITATIONS A BON MARCHE DE BELFORT

Belfort, le 4 Octobre 1911

p 20 Oct.

Monsieur,

Les actionnaires de la Société Anonyme Coopérative à capital variable Immobilière d'habitations à Bon Marché, de Belfort, au capital de 143.000 francs, ayant son siège à Belfort sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire, le Jeudi 26 Octobre 1911, à 2 heures 1/2 du soir, à Belfort, en la salle des Réunions (Bureaux de la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques).-

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion, vous êtes prié d'adresser signé le pouvoir d'autre part, soit à Monsieur Carlos Bohn, Directeur à la Société Alsacienne à Belfort, soit à Me Henriot, notaire à Belfort.-

ORDRE DU JOUR

1°- Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par Me Henriot, notaire à Belfort du 3 Octobre 1911 et comme conséquence augmentation de capital et modification de l'article 6 des statuts.-

2°- Proposition d'augmentation du capital social

3°- Questions diverses.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.-

pp = ~~Le~~ Président du Conseil d'Administration,

P Thiemy

Monsieur Dollfus Mieg et Cie

30 Octobre 1911.

Monsieur Jean Henriot, notaire
11 Faubourg des Ancêtres
Belfort

Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre inclus dûment signé le pouvoir pour nous représenter le 26 court. à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la S.A. Coopérative à capital variable Immobilière d'habitations à Bon Marché de Belfort.

Nous serions heureux de recevoir en temps utile un compte rendu des décisions prises à cette Assemblée et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

P O U V O I?R

Je soussigné .....

~~propriétaire~~ de .200... actions de la Société ~~Anonyme coopérative à capital variable Immobilière d'Habitations~~ à Bon Marché de Belfort, au capital de 143.000 francs, ayant son siège à Belfort.

Donne pouvoir à Monsieur .....

.....

De me représenter à l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société, qui aura lieu le Jeudi 26 Octobre 1911, à 2 heures 1/2 du soir, à Belfort, en la salle des réunions (Bureaux de la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques.-

En conséquence, assister à cette réunion, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions à l'ordre du , notamment sur :

a- La vérification et la reconnaissance de la déclaration de souscription faite par le conseil d'administration suivant acte reçu par Me Henriot notaire à Belfort, le 3 Octobre 1911 et comme conséquence sur l'augmentation du capital et sur la modification à l'article 6 des statuts.-

b- La proposition d'augmentation du capital social.-

Signer toutes feuilles de présence et procès-verbaux et généralement faire ce qui sera nécessaire, sauf à assumer au nom de Belfort-Meyer & Cie n'importe quelle charge ou fonction

A ..Belfort..... le .20.. Octobre 1911

Bon pour pouvoir

(1)

(2)

(1) Ecrire " Bon pour pouvoir "

(2) Signature

8 Octobre 10

Me J. Henriot, notaire

Belfort

Monsieur.

Nous sommes en possession de votre lettre du 5 court. et avons pris bonne note de son contenu.

Inclus nous vous retournons dûment signé le pouvoir pour nous représenter le 14 Octobre 1910 à l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société Anonyme Coopérative à capital variable Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort.

Agréez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Société Anonyme Coopérative à Capital Variable
Immobilière d'Habitations à Bon Marché, de Belfort

Belfort, le 6 Octobre 1910

Monsieur,

Conformément à la loi, et en vue de la prochaine Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, fixée au 14 courant, je m'empresse de vous adresser ci-inclus le rapport imprimé de Monsieur Emond, architecte municipal à Belfort, chargé d'apprécier l'apport fait à notre société par la Société Alsacienne de Constructions mécaniques, et sa rémunération.

Veuillez agréer Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

Pour Monsieur Carlos Bohn
Président du Conseil d'administration

1 pièce

~~Monsieur~~ Société anonyme "Dollfus. Mieg & Cie
Belfort

tiares.

RAPPORT

du Commissaire chargé d'apprécier l'apport en nature fait à la " **Société Anonyme Coopérative à Capital variable Immobilière d'Habitations à bon marché de Belfort** " par la " **Société Alsacienne de Constructions Mécaniques** ", dont le siège est à Mulhouse avec succursales à Belfort et à Grafenstaden ; et sa rémunération.

A Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Coopérative a Capital variable Immobilière d'Habitations a bon marché de Belfort.

Messieurs,

Dans votre assemblée du 29 Septembre dernier, vous m'avez nommé Commissaire chargé de vous faire un rapport sur la valeur du terrain apporté à votre Société, par la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques, ayant son siège à Mulhouse avec succursales à Belfort et à Grafenstaden, et sur leur rémunération.

Je viens vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission.

Par acte de Me Henriot, notaire à Belfort, du 17 Septembre 1910, la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques, ayant son siège à Mulhouse avec succursales à Belfort et à Grafenstaden, a fait apport à votre Société, avec toutes garanties de fait et de droit.

D'un pré, sis à Belfort, lieudit « Four à Chaux, Prairie de Cravanche », cadastré section D, Numéros 109 p, 144 p, 139 p, 140 p, 138 p, 133 p, 132 p, 132 p, 130 p, d'une contenance de un hectare douze ares quatre-vingt six centiares.

Un plan du terrain apporté est annexé à l'acte d'apport.

En représentation, il doit être attribué à la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques, 250 actions de 100 francs chacune entièrement libérées, à émettre en augmentation du capital, soit une valeur total de 25.000 francs.

Le terrain est destiné aux nouvelles maisons dont la construction a été décidée par votre conseil d'administration.

M. Tournesac, entrepreneur, chargé de l'exécution des travaux a établi d'accord avec la Société apporteuse le prix auquel ces terrains seraient apportés.

1° Terrains utilisables aux constructions.
2° » jardins.
3° » rues.

La situation de ces terrains, tant au point de vue hygiénique, que de la disposition d'ensemble adoptée pour les constructions, me paraît bonne.

Sans distinction de la division ci-dessus, le terrain vous reviendra, Messieurs, à 221 francs l'are environ ; j'estime que ce prix est normal et plutôt inférieur à la valeur des terrains à bâtir avec obligation d'aménagement, de la commune de Belfort.

L'apport est fait aux conditions ordinaires ; et j'estime que la valeur des 25.000 francs attribuée à cet apport, est pleinement justifiée.

Messieurs, je vous propose donc en conséquence, l'approbation sans observation de l'évaluation de l'apport de la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques et en rémunération, l'attribution de 250 actions de votre Société entièrement libérées.

Belfort, le 4 Octobre 1910.

EMOND.

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
11, FAUBOURG DES ANCÊTRES
BELFORT
SUCCESSEUR DE Me BENOIT
TÉLÉPHONE 3.04

5 Octobre 1910

Société Anonyme Dollfus, Mieg & Cie
à Belfort.

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 4 ct, j'ai l'honneur de vous informer que la modification aux statuts, faisant partie de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Coopérative à capital variable Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort, du 14 octobre prochain, doit porter sur l'article 6 des statuts, augmentant le capital initial, de 25.000 f., montant de l'attribution de 250 actions de 100 f. entièrement libérées de la Société, à la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques, en représentation de son apport du terrain à l'Immobilière de Belfort; — soit:

„ Article 6.

„ Le fonds social est variable.

„ Le capital social s'élève à 143.000 francs,

„ divisé en 1430 actions de chacune 100 francs."

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments dévoués.

J. Henriot

4 Octobre 10

Belfort, le 2 Octobre 1910.

Me. A. Henriot, notaire

Belfort

Monsieur

Nous avons reçu la convocation pour l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 Octobre prochain des actionnaires de la Société Anonyme Coopérative à Capital variable Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort.

Quelles sont les modifications aux statuts faisant l'objet de l'Art. III de l'ordre du jour?

Agréez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Société Anonyme Coopérative à Capital variable
Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort

Belfort, le 2 Octobre 1910,

Monsieur,

Les Actionnaires de la société anonyme Coopérative à capital variable Immobilière d'habitations à Bon Marché de Belfort, au capital de 118000 francs, ayant son siège à Belfort, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le Vendredi 14 Octobre 1910, à 2 heures 1/2 du soir, à Belfort, en la salle des Réunions (Bureaux de la société Alsacienne de Constructions Mécaniques).

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion, vous êtes prié d'adresser, signé le pouvoir d'autre part, à Belfort, soit à Monsieur Carlos Bohn, Directeur à la société Alsacienne, soit à Me Henriot notaire.

Ordre du Jour

I - Lecture du rapport du Commissaire + chargé d'apprécier l'apport en nature fait à la société et sa rémunération ; — Vote sur les conclusions de ce rapport.
II. augmentation du capital.
III - Modifications aux Statuts.
IV - Questions diverses.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Pour Monsieur Carlos Bohn
Président du Conseil d'administration,

+ Le Commissaire est M. Emard, Architecte Municipal à Belfort./.

Monsieur Société Anonyme "Dollfus. Mieg & Cie" Belfort

Copie.

Assemblée du : 29 Sept. 1910
19 Oct. 1910
26 " 1911
28 " 1912

P o u v o i r

Je soussigné

propriétaire de 200 actions de la Société anonyme coopérative à capital variable Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort, au capital de 118.000 francs, ayant son siège à Belfort.

Donne pouvoir à Monsieur

De me représenter à l'Assemblée Générale extra-ordinaire des actionnaires de la Société, qui aura lieu le Jeudi 29 Septembre 1910, à 2 heures 1/2 du soir, à Belfort, en la salle des réunions (Bureaux de la Société Alsacienne de Constructions mécaniques).

En conséquence, assister à cette réunion, prendre part à toutes delibérations et à tous votes sur les questions à l'ordre du jour, notamment sur:

a. la nomination d'un Commissaire chargé de vérifier l'apport en nature fait à la société, sa rémunération et de faire un rapport à ce sujet.

b. la proposition d'augmentation du capital social.

signer toutes feuilles de présence et procès-verbaux; et généralement faire ce qui sera nécessaire, sauf à (accepter) assumer au nom de la Maison D.M.C. n'importe quelles charges ou fonctions.

Belfort, le 24 Septembre 1910

Bon pour pouvoir

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

sig. A. de Muralt

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
11, FAUBOURG DES ANCÊTRES
BELFORT
Successeur de Me BENOIT
TÉLÉPHONE 3.04

22 Septembre 1910

Société Anonyme Dollfus. Mieg & Cie
à Mulhouse.

Messieurs,

En réponse à votre demande du 21 Septembre cy, sur le nom du Commissaire chargé de vérifier l'apport en nature fait à "la Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort", j'ai l'honneur de vous informer que cette question n'a pas encore été tranché à l'heure actuelle, et que, en raison de sa nature, plusieurs actionnaires ont décidé que le point serait entièrement soumis à la décision de l'assemblée des actionnaires du 29 cy; et que, si le commissaire était choisi parmi les actionnaires de l'Immobilière, il ne pourrait être pris parmi les actionnaires, faisant partie de la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques, qui, elle, fait l'apport en nature d'un terrain, en représentation duquel il lui sera attribué 250 actions de 100 fr. entièrement libérés de l'Immobilière.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments dévoués.

Mennel

21 Septembre 10

Me. Jean Henriot. notaire

Belfort.

Monsieur.

Sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société Anonyme Coopérative à Capitale variable Immobilière d'Habitations à Bon Marché. de Belfort. convoquée pour le 29 crt.. figure un article concernant la nomination d'un Commissaire chargé de vérifier l'apport en nature fait à la Société.

Pourriez-vous nous dire qui l'on pense proposer pour remplir ce mandat

Agréez. Monsieur. nos salutations distinguées.

Société Anonyme Coopérative à Capital variable
Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort

Belfort, le 18 Septembre 1910

Monsieur,

Les actionnaires de la société anonyme coopérative à capital variable immobilière d'habitations à Bon Marché de Belfort, au capital de 118.000 francs, ayant son siège à Belfort, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le Jeudi 29 Septembre courant, à 2 heures 1/2 du soir, à Belfort, en la salle des Réunions (Bureaux de la société alsacienne de constructions mécaniques).

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion, vous êtes prié d'adresser signé le pouvoir d'autre part, soit à Monsieur Carlos Bohn, Directeur à la société Alsacienne à Belfort, soit à Me Henriot, notaire à Belfort.

Ordre du Jour

1°: Nomination d'un commissaire chargé de vérifier l'apport en nature fait à la société, sa rémunération et de faire un rapport à ce sujet.
2°: Proposition d'augmentation du capital social.
3°: questions diverses.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Pour Monsieur Carlos Bohn
Président du conseil d'administration

Henriot

~~Monsieur~~ Société anonyme Dollfus Mieg & Cie
Belfort

18 Juillet 10

PROCÈS - VERBAL

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
11, FAUBOURG DES ANCÊTRES
BELFORT
Successeur de Mr BENOIT
TÉLÉPHONE 3.04

15 Juillet 1910

Me. J. Henriot. notaire

Belfort

Société Anonyme Dollfus. Mieg & Cie

Monsieur,

Nous sommes en possession de votre lettre du 15 crt. et de la copie du procès-verbal de la 1ère Assemblée Générale constitutive de la Société anonyme coopérative à capital variable immobilière d'habitations à Bon Marché de Belfort, tenue en date du 12 Juillet courant, et vous remercions de vos communications.

Par la même occasion nous vous prions de vouloir bien nous adresser le projet d'acte de cession à Mme. Vve. Schad à Belfort dès qu'il aura été dressé, et vous présentons Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Ramez

Les deux plus forts actionnaires présents M. Ziegler et M. Zweifel sont appelés comme scrutateurs.

M. Thierry-Mieg est désigné comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, M. le Président

PROCÈS - VERBAL

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
11, FAUBOURG DES ANCÊTRES
BELFORT
Successeur de Me BENOIT
TÉLÉPHONE 3.04

15 Juillet 1910

Société Anonyme Dollfus. Mieg & Cie
à Mulhouse.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser ci. inclus une copie du procès. verbal de la première assemblée Générale constitutive de la Société anonyme coopérative à Capital variable immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort, tenue le 12 Juillet courant.

A cette assemblée, a été nommé Administrateur le fondé de pouvoirs à cet effet, de Votre Société.

Pensant qu'il vous serait agréable d'avoir la liste des actionnaires de ladite Société, je vous adresse également ci. inclus, une copie de la déclaration de souscription & de versement.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments dévoués.

Henriot

2 pièces.

Les deux plus forts actionn

M. Ziegler et M. Zu

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
11, FAUBOURG DES ANCÊTRES
BELFORT
SUCCESSEUR DE Mᵉ BENOIT
TÉLÉPHONE 3.04

5 Juillet 1910

Société anonyme Dollfus. Mieg & Cie
à Mulhouse. —

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 4 cy, renfermant votre pouvoir à la première Assemblée générale constitutive, de la Société Anonyme coopérative à capital variable Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort; & je vous en remercie.

Selon votre désir, je m'empresserai — quelques jours après la réunion du 12 cy — de vous adresser un extrait du procès-verbal de cette Assemblée.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments dévoués.

J. Henriot

Les deux plus forts ac... E... E Pr...
M. Ziegler
me scrutateur... et M. ...

P R O C È S - V E R B A L

L' AN MIL NEUF CENT DIX

LE MARDI DOUZE JUILLET à deux heures de relevée.

Les actionnaires de la Société Anonyme Coopérative à capital variable dite " Société Anonyme Coopérative " à capital variable Immobilière d' HABITATIONS à BON MARCHE de BELFORT " formée au capital de II8.000francs, divisé en II80 actions de I00 francs chacune, émises en espèces.

Se sont réunis en première Assemblée Générale Constitutive, au siège social, à Belfort, en l' Hôtel de l' Ancienne Poste, sur la convocation qui leur a été faite d'assister à la présente réunion, suivant avis inséré au Journal " Le Haut-Rhin " feuille du 3 Juillet I9I0, sous le N° II50, et suivant lettres adressées le Ier présent mois, à chacun des souscripteurs, à leur domicile, par les soins du fondateur.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée des actionnaires présents.

L' Assemblée procède à la composition de son bureau.

M. Carlo Bohn EST NOMME Président.

Les deux plus forts actionnaires présents Acceptant M. Ziegler et M. Zweifel sont appelés comme scrutateurs.

M. Thierry-Mieg est désigné comme secrètaire.

Le bureau étant ainsi composé, M. le Président

constate, d'après la feuille de présence que sur les I4 actionnaires souscripteurs 13 sont présents ou représentés et réunissent 7080 actions sur les II80 souscrites en numéraire.

La feuille de présence certifiée par les membres du bureau demeurera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée représentant plus de la moitié du capital en numéraire ~~et de tout le capital social~~ est déclarée régulièrement constituée.

Puis M. le Président représente aux membres de l' Assemblée et met à leur disposition les pièces suivantes

I°- Un exemplaire légalisé et enregistré du Journal " Le Haut Rhin " du 3 présent mois feuille N° II50, contenant l'avis de convocation.

2°- Une expédition des statuts de la société anonyme Coopérative à capital variable dite " Société Anonyme à Capital variable Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort " établis suivant acte reçu par Me Henriot, notaire à Belfort, le 30 Juin I9I0.

3° L'expédition d'un acte reçu par ledit MeHenriot le 30 Juin I9I0, contenant déclaration par M. Carlos Bohn fondateur de la Société en formation, que les II80 actions émises contre espèces ont été entièrement souscrites et que chaque souscripteur a versé une somme égale au IOe du montant des actions par lui souscrits, soit au total II800 francs qui ont été déposés à Belfort dans les caisses du Comptoir d'Escompte de Mulhouse, Succursale de Belfort, auquel est demeurée annexée, conformément à la loi, la liste

des souscripteurs desdites actions, avec état des versements effectués par chacun d'eux.

M. Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie conformément à la loi à l'effet de:

I°- Vérifier et reconnaître la sincérité de la déclaration notariée précitée.

2°- Nommer Six administrateurs.

3°- Nommer un commissaire vérificateur.

4°- Approuver les statuts et constater la constitution définitive des statuts.

Ensuite M. Le Président donne lecture de l'acte de déclaration de souscription et de versement et de la liste y annexée.

Plusieurs observations sont alors échangées entre divers membres de l'assemblée.

conformément

Personne ne demandant plus la parole, M.Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RÈSOLUTION

L' Assemblée Générale, après vérification, reconnait la sincérité de la déclaration de souscription et de versement, faite par le fondateur de la Société, suivant acte reçu par Me Henriot, notaire à Belfort, le 30 Juin I9IO

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÈSOLUTION

L' Assemblée générale nomme comme premiers administrateurs aux articles I7 & suivants des statuts:

I° M. Bohn.

2° M. Ziegler.

3° - M. Charpentier.
4° - M. le fondé de pouvoirs à cet effet de la Société Anonyme Bollfus, Mieg & Cie
5° - M. " " " Schwartz & Cie.
6° - M. Zirnfel.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les fonctions d'administrateurs sont acceptées par MM. Bohn, Zeigler, Charpentier, Zirnfel et M. Schrick, fondé de pouvoirs à cet effet de la Société Anonyme Schwartz & Cie, ici présents, et au nom du fondé de pouvoirs à cet effet de la société anonyme Bollfus Mieg & Cie par M. Zeigler, ici présent son mandataire spécial, en vertu du pouvoir sous seing privé, en date du 4 Juillet 1910.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme comme commissaire-vérificateur conformément à l'art. 22 des statuts:

M. Thierry. Mieg

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Thierry. Mieg déclare accepter les dites fonctions

QUATRIÈME RÈSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les statuts de la Société Anonyme Coopérative à capital variable immobilière d'Habitation à bon Marché de Belfort tels qu'ils sont établis par l'acte passé devant Me Henriot, notaire à Belfort le 30 Juin 1910 et déclare la société définitivement constituée, toutes les formalités prescrites par la loi du 24 Juillet 1867 ayant été remplies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à trois heures du soir.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau & par les administrateurs et commissaires-vérificateurs pour l'acceptation de leurs fonctions.

+ ou par leur mandataire.

4 Juillet 10

Me. J. Henriot, notaire

Belfort

Monsieur,

Nous avons reçu votre lettre du 1.court dont le contenu a été noté avec remerciements.

Inclus vous trouverez signée en blanc la procuration que vous nous avez fait parvenir pour la première Assemblée Générale Constitutive du 12 court. des souscripteurs des Actions de numéraire de la Société anonyme coopérative à capital variable Immobilière des Habitations à Bon Marché de Belfort, dont le capital social a été fixé à 118.000.- fcs. divisé en 1180 actions de 100 fcs. chacune et dont le premier dixième a été versé.

Nous serions heureux de recevoir en temps utile un compte rendu des décisions prises à la susdite Assemblée et vous présentons, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Société Anonyme Coopérative

à capital variable Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort (en formation)

Belfort, le 1er Juillet 1910

Monsieur,

Les Actionnaires de la Société Anonyme Coopérative à capital variable Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort (en formation) sont convoqués en Assemblée Générale Constitutive pour le Mardi 12 Juillet courant, à 2 heures du soir, à Belfort, en l'Hôtel de l'Ancienne Poste.

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion vous êtes prié d'adresser signé le pouvoir d'autre part, soit à Monsieur Carlos Bohn Directeur à la Société alsacienne à Belfort, soit à Me. Henriot notaire à Belfort.

Ordre du Jour

1°: Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite suivant acte reçu par Me. Henriot notaire à Belfort, le 30 Juin 1910.
2°: Nomination des administrateurs
3°: Nomination du Commissaire - vérificateur.
4°: Approbation des Statuts.
5°: Questions diverses.

Veuillez agréer Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Pour Monsieur Bohn, fondateur de la Société.

Henriot

Ci-inclus un exemplaire des statuts.

Société anonyme "Dollfus. Mieg & Cie"
Belfort

anonyme

Capital social : Fr. 12,500,000

Belfort, le 28 Juin 1930

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
11, FAUBOURG DES ANCÊTRES
BELFORT
SUCCESSEUR DE Me BENOIT
TÉLÉPHONE 3.04

1er Juillet 1910

Société Anonyme Dollfus-Mieg & Cie
à Mulhouse.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à la réunion du 30 Juin 1910 de l'assemblée des souscripteurs des actions de numéraire de la société anonyme coopérative à capital variable Immobilière de Habitations à Bon Marché de Belfort, en formation, le capital social a été fixé à 118.000 francs : cent dix huit mille francs, divisé en 1,180 actions de cent francs chacune, et que le premier dixième a été versé avant la réunion.

La première assemblée Générale constitutive a été fixée au mardi 12 Juillet 4, à deux heures du soir, à Belfort, en l'hôtel de l'ancienne Poste.

Conformément aux statuts, la Société vous adressera ultérieurement une convocation à cette assemblée Générale, et un exemplaire des statuts.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments dévoués.

[illegible] le plaisir

sentiments distingués.

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Capital social : Fr. 12,500,000

Belfort, le 28 Juin 1910

Me Henriot, notaire

Belfort

Nous avons reçu votre convocation à la première réunion de l'Assemblée des souscripteurs des Actions de numéraire de la Société anonyme Coopérative à capital variable Immobilière des Habitations à Bon Marché de Belfort, réunion qui doit avoir lieu le 30 court.

Etant empêchés de nous y rendre, nous vous remettons inclus notre procuration signée en blanc et sur laquelle il ne nous a pas été possible de remplir le nombre de nos actions, n'en connaissant pas la valeur nominale que vous voudrez bien nous indiquer. Notre souscription est de 20.000.- Fcs. dont nous vous faisons parvenir le 1er versement de un dixième soit:

Fcs. 2000.- en un chèque sur la Banque de Mulhouse de votre ville. Vous voudrez bien nous en accuser réception et nous faire connaître en même temps les décisions prises à la susdite réunion.

Veuillez recevoir, en attendant le plaisir de vous lire, l'expression de nos sentiments distingués.

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Adresse télégraphique : DOLLFUSMIEG-BELFORT

R 28. Juin

Belfort, le 27 Juin 1910

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien assister à la première réunion de l'Assemblée des Souscripteurs des Actions de numéraire de la Société Anonyme Coopérative à capital variable Immobilière des Habitations à Bon Marché de Belfort, en formation, qui aura lieu le Jeudi 30 Juin courant, à deux heures de l'après-midi, dans l'une des salles de l'Hôtel de l'Ancienne Poste, à Belfort.

Ordre du Jour

Fixation du montant du capital social à souscrire
Versement du premier dixième
Questions diverses

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette assemblée, vous êtes prié d'envoyer avant la réunion, votre pouvoir, et le dixième du capital par vous souscrit soit à Monsieur Carlos Bohn Directeur de la Société Alsacienne à Belfort, soit à Me Henriot, notaire, à Belfort.

Fr. 2000.– soit 1/10 sur notre souscription de 20.000 f d'actions.
A. Merrall
28. VI. 10

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président du Comité de Patronage des Habitations à Bon Marché de Belfort,

J. Henriot

Société Anonyme "Dollfus. Mieg & Cie"
Belfort

Souscriptions.

le

2

NT FRA

ingts
acun

ements

IO
ctués

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

ETAT DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

Société anonyme Coopérative au capital variable

Comité de Patronage de la Société
d'Habitations à bon marché du Territoire-de-Belfort

Belfort, le 30 Mai 1910.

Société Anonyme
Dollfus-Mieg et Cie
à Mulhouse.-

Messieurs,

Nous vous accusons réception de votre honorée du 28 courant, et nous empressons de vous adresser nos plus vifs remerciements pour les sentiments humanitaires et philanthropiques que vous témoignez en vous intéressant à l'oeuvre utilitaire que nous entreprenons.-

Nous prenons bonne note de votre souscription de Frs: 20.000.- en actions, qui est un précieux concours pour notre oeuvre.-

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée et de notre profonde reconnaissance.-

Pour le Comité de Patronage,
Le Président,

Bohn.

Le pésent état est certifié exacte et véritable
par M. Carlos BOHN soussigné fondateur de la Société

ETAT DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

Société anonyme Coopérative à capital variable

28. Mai 1c

COMITE DE PATRONAGE DE LA
SOCIETE D'HABITATIONS A BON LARCHE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Monsieur Carlos Bohn,
Président du Comité de Patronage de la
Société d'Habitations à Bon Marché,
Belfort.

Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous accuser réception de votre honorée du 9.crt., relative à la formation d'une Société d'Habitations à bon marché, à Belfort.

Nous avons pris note de vos communications à ce sujet, & avons le plaisir de vous informer, qu'en raison du but utilitaire de votre entreprise, nous avons résolu de nous y intéresser pour une somme de

Fr. 20,000.- (vingt mille francs) en Actions,

ce dont veuillez prendre note.

Dans l'attente de vos nouvelles ultérieures, nous vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Le pésent état est certifié exacte et véritable
par M. Carlos BOHN soussigné fondateur de la Société

ETAT DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

Société anonyme Coopérative à capital variable

COMITE DE PATRONAGE DE LA
SOCIETE D'HABITATIONS A BON MARCHE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Belfort le 9 Mai 1910

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une Société d'Habitations à bon marché est en formation à Belfort, ayant pour but de vendre ou louer des habitations entrant dans le cadre des lois du 12 Avril 1906 et 10 avril 1908 réservant des avantages considérables aux Sociétés et aux acquéreurs de maisons.-

Les Sociétés bénéficient de différentes exonérations de taxes et d'impôts et notamment de l'impôt de 4 % sur le revenu des valeurs mobilières.- Elles trouvent un appui efficace dans le concours financier des villes, Caisses d'Epargne, de la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que de celui des Sociétés régionales de Crédit Immobilier.-

Une Société de Crédit Immobilier étant en formation pour le Territoire de Belfort, la Haute-Saône, les Vosges et le Doubs, il serait intéressant de profiter des avantages du taux à 2 1/2 % qu'elle peut accorder à notre future société, grâce aux avances que lui fait l'Etat.-

Voici les avantages que donnent ces lois aux acquéreurs :

Le pésent état est certifié exacte et véritable
par M. Carlos BOHN soussigné fondateur de la Société

1°) Exemption de la contribution foncière et de celle des portes et fenêtres, pendant douze ans à partir de l'achèvement des constructions neuves.-

2°) La facilité de payer les frais de mutation en plusieurs annuités.-

3°) En prévision du décès du propriétaire de la maison, des dispositions exceptionnelles au droit commun favorisent l'époux survivant et les héritiers.-

4°) L'assurance en cas de décès, d'un prix modique, qui donne à l'acquéreur, la certitude que, s'il venait à décéder avant le paiement complet de son acquisition, les sommes restant à verser seront acquittées par la Caisse Nationale.- Si l'intéressé ne peut payer la prime, la Société lui en fait l'avance remboursable par annuités.-

Mais, le législateur a lié intimement à ces prescriptions le concours de l'initiative privée : faute de Sociétés d'Habitations à bon marché, ou de Sociétés de crédit immobilier, cette oeuvre sociale et moralisatrice ne pourrait trouver d'applications.- Aussi bien que notre cité possède plusieurs Sociétés s'intéressant à l'habitation salubre et économique, les besoins y sont tels que toutes les tentatives sérieuses doivent être encouragées.-

Bien que notre Société ne soit encore qu'en formation, elle a cependant reçu déjà plus de cent demandes de maisons émanant d'employés et d'ouvriers, qui s'engagent à verser comptant un

Total des versements effectués	II.800.00

cinquième au moins du prix d'acquisition, or, nous ne pourrons pas toutes les satisfaire dès la première année.-

Ces maisons seront de construction robuste, avec des murs de 0 m.60 en fondation, et de 0 m.50 en élévation.- L'architecture en sera variée, afin de donner à chacune d'elles un caractère personnel.-

Ces maisons pourront être louées ou vendues.-

La vente peut se faire de la façon suivante : une personne qui achète, par exemple, une propriété (relativement chère) de 6.000 frs. paie le dixième comptant (au moins) soit 600 frs. Il reste 5.400 frs. qui au taux de 4 % représentant l'intérêt des actions, seront amortis en 25 années au plus, moyennant un versement de Frs.: 30,85 par mois.-

Le versement au comptant peut naturellement être supérieur au dixième.-

L'amortissement peut aussi se faire en 20 ans : 35 fr, 15 par mois, ou en 15 ans : 42 fr,50 par mois, et même en un temps plus réduit, ce qui est le cas d'un certain nombre de nos demandes.

La Société des Habitations à Bon Marché est donc une oeuvre qui relève exclusivement de l'esprit de solidarité et d'appui mutuel, car en satisfaisant les désirs des travailleurs et en améliorant leur hygiène, elle assure à ceux qui lui prêtent leur appui financier une rémunération intéressante et régulière.

Le pésent état est certifié exacte et véritable
par M. Carlos BOHN soussigné fondateur de la Société
Belfort le 30 Juin 1910
Signé: Bohn

ETAT DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

Société anonyme Coopérative à capital variable
Immobilière d' habitations à Bon Marché de Belfort.

Permettez-nous donc de compter sur votre précieux concours dont nous vous remercions à l'avance.-

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.-

LE COMITE DE PATRONAGE
LE PRESIDENT :

Le pésent état est certifié exacte et véritable
par M. Carlos BOHN soussigné fondateur de la Société
Belfort le 30 Juin 1910
Signé: Bohn

ETAT DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

Société anonyme Coopérative à capital variable

Immobilière d' habitations à Bon Marché de Belfort.

COMITE DE PATRONAGE

DE LA

SOCIETE D'HABITATIONS A BON MARCHE

-:-:-:-:-:-:-

Belfort le 9 Mai 1910

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous donner ci-dessous la liste des premiers souscripteurs d'actions de notre Société en formation que nous comptons porter au capital variable de Frs.: 200.000.-

Société Alsacienne de Constructions Mécaniques		Frs.:	60.000.-
M.M. Gustave ZIEGLER à Belfort		"	10.000.-
Carlos BOHN	d°	"	10.000.-
G. ZWEIFEL	d°	"	10.000.-
A. LUCK	d°	"	4.000.-
Alfred ENGEL		"	20.000.-
L. DARDEL Administrateur-Directeur de la Société Alsacienne à Mulhouse		"	10.000.-
J. TOURNESAC, Entrepreneur à Belfort		"	5.000.-
A. SIGRIST à Belfort		"	5.000.-

134.000

Nous venons vous faire remarquer qu'une Société établie dans les conditions énumérées dans la note ci-incluse rémunère son capital actions à 3 % minimum. Il existe même dans la région des sociétés établies sur les mêmes bases rémunérant leur capital à 4 %

Le pésent état est certifié exacte et véritable
par M. Carlos BOHN soussigné fondateur de la Société
Belfort le 30 Juin 1910
Signé: Bohn

En nous tenant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre haute considération.-

LE COMITE DE PATRONAGE

LE PRESIDENT :

ETAT DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

Société anonyme Coopérative au capital variable

Immobilière d' habitations à Bon Marché de Belfort.

Société Anonyme Coopérative au capital de : CENT DIX HUIT MILLE FRANCS divisé en ONZE CENT QUATRE VINGTS ACTIONS de CENT FRA

Liste des souscripteurs de ces Onze cent quatre-vingts Actions et Etat des versements effectués par chacun

N° d'ordre	Noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des versements	versements I/IO effectués
I	BENNER Henri, Ingénieur à la Société Alsacienne demeurant à Belfort	30	3.000.00.	300.00
2	BOHN Carlos Ingénieur Directeur à la Société alsacienne demeurant à Belfort	I00	I0.000.00	I.000.00
3	CHARPENTIER Georges, Industriel demeurant à Valdoie	50	5.000.00	500.00
4	DARDEL Léon, Administrateur à la Société Alsacienne demeurant à Belfort	I00	I0.000.00	I.000.00
5	ETABLISSEMENT DOLLFUS & NOACK à Valdoie	50	5.000.00	500.00
6	ENGEL Alfred, Ancien manufacturier demeurant au Chénois (près Belfort)	200	20.000.00	2.000.00
7	LUCK Auguste Fondé de pouvoirs à la Société alsaciennde demeurant à Belfort	40	4.000.00	400.00
8	SIGRIST Alfred, Gérant à la Société Steiner & Cie demeurant à Belfort	50	5.000.00	500.00
9	SOCIETE ANONYME DOLLFUS MIEG & Cie à Belfort	200	20.000.00	2.000.00
I0	SOCIETE ANONYME SCHWARTZ & Co à Valdoie	I00	I0.000.00	I.000.00
II	THIERRY-MIEG Pierre, Ingénieur à la Société alsacienne demeurant à Belfort	I0	I.000.00	I00.00
I2	TOURNESAC Joseph André, Entrepreneur demeurant à Belfort	50	5.000.00	.500.00
I3	ZIEGLER Gustave Administrateur Directeur de la Société Alsacienne demeurant à Belfort	I00	I0.000.00	I.000.00
I4	ZWEIFEL Gaspard Directeur à la Société Alsacienne demeurant à Belfort	I00	I0.000.00	I.000.00
	Total des actions souscrites	II80		
	Total du capital de ces actions		II8.000.00	
	Total des versements effectués			II.800.00

Le pésent état est certifié exacte et véritable par M. Carlos BOHN soussigné fondateur de la Société

Belfort le 30 Juin I9I0

Signé: Bohn

1

Statuts

Statuts
de la
Société Anonyme Coopérative à Capital Variable Immobilière d'Habitations à Bon Marché de Belfort

ARTICLE PREMIER

Il est formé entre les souscripteurs des actions ci-après et tous ceux qui seront ultérieurement admis, une Société anonyme coopérative à capital variable régie par les présents statuts et par les lois en vigueur tant sur les Sociétés que sur les habitations à bon marché.

ARTICLE DEUXIEME

La Société a pour objet de réaliser dans les conditions et pour l'application de la législation sur les habitations à bon marché, soit l'acquisition, la construction, la vente ou la location d'habitations salubres et à bon marché ainsi que de leurs dépendances et annexes, telles que jardins, bains et lavoirs, soit l'amélioration et l'assainissement d'habitations existantes, et la vente ou la location de jardins formant dépendances des habitations, soit l'achat d'immeubles destinés à ces usages.

Elle peut à cet effet, acquérir, construire, aliéner, prendre et donner en location.

Elle peut, dans le même but, faire des prêts en vue de la construction ou de l'achat d'immeubles destinés à des habitations à bon marché et, à cet effet, contracter des emprunts et négocier toutes garanties qu'elle aurait elle même reçues de ses emprunteurs

Ses opérations seront limitées aux immeubles situés sur les Communes de Bellort, Valdoie, Cravanche, Le Salbert, Essert, Bavilliers, Danjoutin Pérouse & Offemont.

ARTICLE TROISIEME

La dénomination de la Société est "Société anonyme coopérative à capital variable immobilière d'habitations à Bon Marché de Belfort"

ARTICLE QUATRIEME

La Société a son Siège à Belfort
Il pourra être transféré dans une autre ville par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE CINQUIEME

La durée de la Société est de trente années à compter du jour de sa constitution définitive.

ARTICLE SIXIEME

Le fonds social est variable
Le capital initial à souscrire est fixé à 118.000 francs
divisé en 118 actions de chacune cent francs.

ARTICLE SEPTIEME

Toute personne peut souscrire des actions de la Société, sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration. Il en est de même de toute association ou établissement, à charge de se faire représenter dans les assemblées générales par un seul fondé de pouvoir.

ARTICLE HUITIEME

Les actions sont payables :
Un dixième au moment de la souscription et préalablement à la constitution de la Société, et le solde par versements d'au moins dix francs.

Tout retard dans ces versements portera intérêt de plein droit au profit de la Société à raison de quatre pour cent l'an et à compter de son exigibilité.

En vue de hâter la libération de ces actions, tout sociétaire a le droit d'effectuer des versements supplémentaires, en sus du versement minimum.

Pour faciliter l'épargne des sommes nécessaires à ces versements sur les actions, la Société ouvre à chaque sociétaire un compte de dépôt productif d'intérêt, aux conditions fixées chaque année par l'assemblée générale.

Les actions non entièrement libérées peuvent toujours être échangées contre des actions entièrement libérées jusqu'à concurrence d'une somme égale et sauf paiement de la soulte nécessaire.

ARTICLE NEUVIEME

Chaque action donne droit au prorata des sommes versées et non remboursées à un intérêt qui ne pourra être supérieur à 4 %.-

Les actions appartenant à des locataires servent de garantie aux engagements qu'ils peuvent avoir avec la société; ces actions sont transférées en nantissement à cette dernière, et le titre qui demeure aux mains du locataire doit porter mention de ce nantissement.

ARTICLE DIXIEME

Les actions sont nominatives même après leur entière libération; elles sont représentées par un certificat détaché d'un registre à souche, numéroté, revêtu de la signature de deux administrateurs et frappé du timbre de la Société.

Elles sont indivisibles vis à vis de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour une action. Si une même action a plusieurs propriétaires ceux-ci sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.-

La cession des actions ne peut avoir lieu que par une déclaration de transfert inscrite sur les registres de la Société et signée du cédant et du cessionnaire ou de leurs mandataires avec le visa de l'administrateur. Toutefois les actions ne pourront être cédées que si les versements exigibles ont été effectués, et si le cédant n'est à aucun titre débiteur de la Société.

ARTICLE ONZIEME

Si les locataires Sociétaires ou locataires acquéreurs usent de la faculté de contracter une assurance temporaire à la caisse nationale d'assurance en cas de décès, la police d'assurance sera faite au profit de la Société.

La Société peut elle-même contracter cette assurance sur leur tête.

ARTICLE DOUZIEME

Sur la proposition du Conseil d'Administration, le fonds social peut être augmenté, chaque année, par décision de l'Assemblée Générale, au moyen de versements en espèces. Dans ces augmentations successives, un droit de préférence est réservé aux actionnaires.

Il peut être réduit mais sans descendre au-dessous du sixième soit du capital initial, si il n'a pas été augmenté, soit, en cas d'augmentation du chiffre auquel ce capital a été porté. Cette réduction ne peut résulter que :

1°) de l'attribution de leurs maisons à titre de lotissement, aux sociétaires, après libération de leurs actions. Les actions de ces Sociétaires, qui cesseront ainsi de faire partie de la Société, seront annulées, sans qu'ils puissent prétendre à aucune part proportionnelle de la réserve sociale.

2°) de l'amortissement par voie de tirage au sort des actions entièrement libérées.

3°) de l'échange d'actions partiellement libérées en actions entièrement libérées.

4°) de l'exclusion des Sociétaires, qui sera prononcée, sur la proposition du Conseil d'Administration par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE TREIZIEME

Aucune maison ne peut être construite ou achetée et mise en état, que sur la demande d'un sociétaire ou d'un groupe de sociétaires possédant un nombre d'actions dont la valeur soit égale au prix de revient de la dite maison.

Les maisons sont construites ou transformées suivant les plans et devis choisis par le Sociétaire ou le groupe de Sociétaires, et approuvées par le Conseil d'Administration; ces maisons peuvent être isolées ou réunies par groupes.

ARTICLE SOIXANTE-SEPT

Un sociétaire seul ne peut demander que la construction que d'une maison distribuée pour l'habitation de sa famille.

Un groupe de sociétaires peut demander la construction d'une maison à plusieurs ménages à condition que ces sociétaires l'habitent exclusivement et soient solidairement responsables vis-à-vis de la Société.

Les Sociétés de prévoyance peuvent demander la construction d'une ou de plusieurs maisons, mais à l'usage de leurs sociétaires seulement, et à la condition de demeurer tenues des obligations de leurs adhérents.

ARTICLE SOIXANTE-HUIT

Aucune construction ne pourra être commencée tant que la Société n'aura pas en caisse la totalité du prix d'estimation.

Si les fonds disponibles de la Société ne permettent pas de satisfaire à toutes les demandes de lotissement ou de construction formées par des Sociétaires, il sera procédé au tirage au sort des demandes dans les conditions fixées par l'assemblée générale.

Toute personne ou société qui souscrira un nombre d'actions entièrement libérées suffisant pour permettre la construction d'une ou de plusieurs habitations aura le droit de désigner, en souscrivant, le sociétaire qui devra occuper l'habitation.

ARTICLE SOIXANTE-NEUF

Les maisons sont données à bail aux sociétaires ou groupes de sociétaires qui en ont demandé la construction ou l'achat pour une période égale à celle de la libération des actions représentatives du prix de revient, le bail finissant le jour même du dernier versement de libération.

Toutefois, le sociétaire locataire pourra auparavant mettre fin au bail, dans les conditions et sous les clauses pénales déterminées par ledit bail.

ARTICLE SOIXANTE-DIX

La Société est administrée par un conseil composé de dix membres, qui se renouvelle tous les ans par tiers. Pour les premières années, ce renouvellement aura lieu par tirage au sort. Le roulement une fois établi, le renouvellement a lieu par ancienneté.

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

ARTICLE SOIXANTE-DIX-HUIT

Les membres du conseil d'administration doivent être propriétaires, en leur nom personnel, pendant toute la durée de leurs fonctions chacun de vingt actions affectées à la garantie des actes de gestion.

Leurs fonctions sont gratuites, même pour celui d'entre eux qui serait chargé de la direction de la Société.

ARTICLE SOIXANTE-DIX-NEUF

Les administrateurs sont nommés et peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

En cas de vacance dans le sein du conseil d'administration, par décès, démission ou toute autre cause, les membres restants pourvoient au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui procède à l'élection définitive.

Les fonctions du nouveau membre cessent à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il remplace.

ARTICLE QUATRE-VINGTIEME

Chaque année le conseil d'administration nomme parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par trimestre.

La présence de trois membres au moins est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du conseil, ainsi que les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur des registres tenus au siège de la société et signés par le président et le secrétaire de la séance.

Les copies ou extraits de ces délibérations, ainsi que des bilans, sont certifiés et signés par deux administrateurs, dont l'un membre du bureau.

ARTICLE QUATRE-VINGT-UNIEME

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la société.

Il fait ou autorise tous les actes rentrant dans l'objet de la Société; il peut notamment :

Acheter, vendre, échanger et faire toutes attributions à titre de lotissement aux sociétaires; toucher et recevoir, faire et accepter tous baux et locations, avec ou sans promesse d'attribution; convertir au porteur et aliéner toutes valeurs quelconques;

Consentir, même sans paiement, tout désistement de privilège, hypothèque, action résolutoire et autres droits réels; faire mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, le tout même sans paiement; consentir toutes antériorités et toutes subrogations avec ou sans garanties; traiter, transiger, compromettre, acquiescer :

Contracter tous emprunts jusqu'à concurrence du montant du capital social et, en cas de remboursement de ces emprunts, en contracter de nouveaux dans la même limite, en conférant hypothèque sur les immeubles sociaux, émettre tous titres en représentation des emprunts, fixer le mode et les conditions du droit de contrôle qui peut être consenti aux prêteurs.

Déléguer une ou plusieurs personnes pour l'exécution des actes délibérés par le conseil :

Tous les actes concernant la société doivent être signés par deux administrateurs, dont un membre du bureau, à moins d'un mandat spécial donné par le conseil d'administration.

ARTICLE VINGT-DEUXIEME

L'assemblée générale nomme un commissaire-vérificateur et, au besoin, un suppléant; ils sont élus pour un an et rééligibles. Leurs fonctions sont gratuites; toutefois, s'ils sont étrangers à la société, ils peuvent recevoir une rémunération fixée par l'assemblée générale.

Ils veillent à l'exécution des statuts de la société; ils ont le droit de vérifier la comptabilité et la caisse; ils font un rapport annuel à l'assemblée générale et peuvent, en cas d'urgence convoquer une assemblée extraordinaire.

ARTICLE VINGT-TROISIEME

L'assemblée générale régulièrement constituée représente et oblige l'universalité des actionnaires.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée générale. Nul ne peut s'y faire représenter que par un actionnaire fondé de pouvoirs.

Les femmes mariées et les mineurs peuvent être représentés par leurs maris ou tuteurs.

ARTICLE VINGT-QUATRIEME

L'assemblée générale se réunit de droit chaque année, dans le premier trimestre qui suit la clôture de l'inventaire. Elle se réunit en outre extraordinairement toutes les fois que le conseil en reconnait l'utilité, ou encore sur la réquisition écrite d'actionnaires représentant au moins le quart du capital social.

ARTICLE VINGT-CINQUIEME

Les assemblées générales sont convoquées, vingt jours au moins à l'avance, par lettres individuelles et par avis inséré dans un journal de Bellone.

Les lettres et avis indiquent les objets à l'ordre du jour de la réunion.

Par exception, l'assemblée générale constitutive, ainsi que chacune des assemblées générales appelées à décider de toute augmentation du capital social, pourra n'être convoquée que huit jours à l'avance.

ARTICLE VINGT-SIXIEME

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration, à son défaut par le vice-président et, à défaut de ce dernier, par l'administrateur que désigne le conseil.

Les deux plus forts actionnaires acceptants remplissent les fonctions de scrutateurs.-

Les assemblées désignent le secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire.

Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

Les propositions à soumettre aux assemblées générales doivent être adressées au conseil un mois au moins avant la date de réunion desdites assemblées. Celles qui réuniront les signatures d'un dixième des actionnaires ou d'actionnaires représentant le dixième du capital social figureront de droit à l'ordre du jour.-

ARTICLE VINGT-SEPTIEME

Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

La propriété d'une action donne droit à une voix. Les actions en sus donnent droit à autant de voix qu'elles représentent de fois un capital de cinq cents francs, sans que chaque actionnaire puisse, soit par lui-même, soit comme actionnaire fondé de pouvoir, posséder plus de dix voix.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE VINGT-HUITIEME

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs.

Elle discute, approuve ou rejette les comptes et fixe le dividende dans la limite de l'article trente-un

Elle choisit les commissaires et nomme les administrateurs.

Elle donne au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet d'emprunter et d'hypothéquer les immeubles sociaux au delà des limites fixées par l'article vingt-neuvième et, s'il y a lieu, tous les autres pouvoirs nécessaires pour les cas non prévus.

Elle fixe les sommes affectées à l'amortissement du capital social par l'annulation définitive des actions remboursées.-

Enfin, d'une manière générale, elle prononce sur tous les intérêts de la société.

ARTICLE VINGT-NEUVIEME

Une assemblée générale extraordinaire peut apporter aux présents statuts toutes additions et modifications reconnues utiles.

Elle peut aussi, sur la proposition du conseil, autoriser soit la continuation de la société au delà du terme fixé, soit la dissolution avant ce terme, soit sa fusion ou l'alliance avec d'autres sociétés.

ARTICLE TRENTIEME

L'année sociale commence le premier Janvier et finit le trente un Décembre. Le premier exercice comprend le temps écoulé entre la date de la constitution définitive et le trente-un décembre de l'année suivante.

Il sera dressé chaque semestre, un état sommaire de la situation active et passive de la société et, au trente-un Décembre de chaque année, un inventaire général de l'actif et du passif.

Dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice le compte-rendu de l'assemblée générale et le bilan sont adressés au Ministre du Travail et de la Prévoyance social par l'intermédiaire du préfet.

ARTICLE TRENTE-UNIEME

Après l'acquittement des charges de toute nature, il est opéré sur les bénéfices :

1°) Un prélèvement de cinq pour cent pour former le fonds dit de réserve légale, lequel devient facultatif, lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social;

2°) Un dividende maximum de quatre pour cent par an du capital non remboursé, le dividende revenant aux actions non libérées devant être employé à leur libération.

Le surplus, s'il en existe, forme une réserve spéciale destinée à assurer le développement de l'oeuvre, à parer aux éventualités et, en cas d'insuffisance dans le produit net, à permettre la majoration des dividendes jusqu'à concurrence du maximum de quatre pour centdu capital non remboursé.

ARTICLE TRENTE-DEUXIEME

En cas de perte de la moitié du fonds social la dissolution de la société a lieu de plein droit.

ARTICLE TRENTE-TROISIEME

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opère par les soins du conseil d'administration alors en exercice, à moins de décision contraire de l'assemblée générale. La nomination des liquidateurs met alors fin aux pouvoirs des administrateurs et de tout mandataire.

L'actif net de la société dissoute, après remboursement de la totalité du capital social, sera employé de la façon indiquée par délibération d'une assemblée générale représentant le tiers de ce capital. Si cette assemblée ne réunit pas cette condition, la seconde assemblée convoquée dans le même but délibèrera valablement, quelle que soit la portion du capital représenté.

ARTICLE TRENTE-QUATRIEME

Les présents statuts, ainsi que toutes modifications qui y seraient apportées, seront soumis à l'approbation du Ministre du travail et de la prévoyance sociale.

ARTICLE TRENTE-CINQUIEME

Pour la publication des présents statuts et des actes et procès-verbaux de constitution de la société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Les trente Juin et douze Juillet mil neuf cent dix

qui serait [illegible]